Abandon de thèse

En cas d’abandon de la thèse, le doctorant devra en informer le directeur de thèse et le directeur de l’école doctorale par un courrier officiel où celui-ci précisera les motifs de sa démission. Le doctorant pourra également demander au directeur du laboratoire d’accueil une attestation de recherche qu’il pourra utiliser à discrétion. Cette attestation précisera la nature et la durée du travail effectué ainsi que le contexte de la recherche.

Attention : Pour l'abandon d'une cotutelle le doctorant devra faire un avenant qu'il devra retourner au directeur de l'ED correspondante

https://svsae.ed.uca.fr/inscription-obligations/inscription/abandon-de-these(https://svsae.ed.uca.fr/inscription-obligations/inscription/abandon-de-these)